



Circulaire n° 000466/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 AOUT 2005
relative équipements de communications et de navigation

1 Introduction

La présente circulaire contient des indications relative à l'approbation des équipements de communication et de navigation.

2 Equipements de navigation et de communication - Approbation et installation

2.1. En ce qui concerne les instruments et équipements de communication et de navigation requis, "approuvé" signifie que la conformité avec les exigences de conception et les spécifications de performances décrites dans les règlements de certification pertinents s'appliquent, sauf autre exigence au titre de la réglementation opérationnelle applicable ou d'exigences additionnelles de navigabilité.

2.2. "Installé" signifie que l'installation des instruments et équipements de communication et de navigation a été démontrée comme satisfaisant les règlements de certification applicables, ou les codes pertinents utilisés pour la certification de type ainsi que toutes les exigences applicables du règlement opérationnel.

3 Combinaison d'instruments et systèmes de vol intégrés

Les exigences individuelles du chapitre 7 des règlements opérationnels (Arrêts n° 0731 et 0724/MINT du 07 juin 2005 en transport public, 0726 et 0725/MINT du 07 juin 2005) peuvent être respectées en combinant les instruments avec des systèmes de vol intégrés ou par une combinaison de paramètres sur des affichages électroniques pourvu que l'information dont dispose chaque pilote requis ne soit pas moindre que celle fournie par les instruments et équipements associés, spécifiés par les chapitres 6 et 8 desdits règlements.

4 Exigences d'immunité FM des équipements

4.1 Les exigences de performance d'immunité FM pour les récepteurs localiser ILS, les récepteurs VOR et les récepteurs de communication VHF sont incorporées dans l'Annexe 10 volume 1 de l'OACI paragraphes 3.1.4 et 3.1.8 et volume 3 paragraphe 2.3.3.

4.2 Les exigences des équipements acceptables, en accord avec l'Annexe 10 de l'OACI sont contenues dans les Spécifications de performance opérationnelle EUROCAE, document ED-23B pour les récepteurs de communication VHF et l'ED-46B pour les récepteurs LOC et les documents RTCA correspondants DO-186, DO-195 et DO-196.

5 Equipements de navigation supplémentaires pour l'exploitation en espace aérien MNPS

5.1 Un système de navigation à grande distance peut être un des systèmes suivants :

- a un système de navigation inertielle (INS)
- b un système de navigation utilisant les données provenant d'une (ou plusieurs) plate-forme inertielle de référence (IRS) ou de tout autre système senseur approuvé MNPS.

5.2 Un système de navigation intégré qui offre une possibilité de fonctions, d'intégrité et de-redondance équivalentes peut, lorsque approuvé, être considéré, dans le cadre de cette exigence, comme équivalent à deux systèmes de navigation à grande distance.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius
SAMA JUMA Ignatius